



Sainte-Clotilde, le

12.OCT. 2026

Monsieur Clément Quennesson

Via la plateforme citoyenne Ma Dada

Affaire suivie par : Eloé RIVIERE – Service juridique / DAJCP

Tél : 0262671441 - Mél : eloe.riviere@cr-reunion.fr

V/REF : dada+request-54245-f7a23169(@madada.fr

OBJET : Complément de réponse à votre demande d'accès aux documents administratifs du 14/08/2026

Monsieur,

Dans le prolongement de ma correspondance du 16 septembre 2026, je vous informe que la région est à ce jour en mesure de vous délivrer l'AMI demandé, que nous vous joignons au présent courrier.

Nous vous rappelons que ce document a été purgé des mentions relatives au secret des affaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
SYLVAIN LACAÏLE

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 97404 Saint-Denis Cedex (Tél : 0262 92 43 60). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet.